REGLEMENT DU JEU
« Elle & Vire ne manque pas d'herbe»

ARTICLE 1 – Organisation

La Société ELVIR, dont le siège social est situé à Condé sur Vire, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°389 297 664 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 01/03/2017 au 31/05/2017 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Elle & Vire ne manque pas d'herbe » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.elle-et-vire.com (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur des supports digitaux, sur des PLV présentes en magasin et sur les packs des produits de la marque Elle & Vire porteurs de l'offre :

Beurre :

- Beurre Tendre barquette doux 250g
- Beurre Tendre barquette demi-sel 250g
- Beurre Tendre plaquette doux 250g
- Beurre Tendre plaquette demi-sel 250g
- Le Beurre Normand plaquette 250G
- Beurre de Condé-sur-Vire doux 250g
- Beurre de Condé-sur-Vire demi-sel 250g
- Beurre de Condé-sur-Vire cristaux 250g
- Beurre de Condé-sur-Vire doux 500g
- Beurre de Condé-sur-Vire demi-sel 500g
- Mini beurres doux 200g
- Mini beurres demi-sel 200g
- Mini beurriers Le Beurre Normand 6x25g

Crème Fraîche :

- Fleurette Entière 33 cl
- Fleurette Légère 33 cl
- Poche Crème Epaisse Entière 33cl
- Poche Crème Epaisse Légère 33cl
- Poche Si Légère 4% 33cl
- Crème Semi-Epaisse Entière 25cl
- Crème Semi-Epaisse Légère 25cl
- Crème au Mascarpone 33cl
- Crème Liquide Entière 35% 33cl

Crème UHT :

- Crème entière fluide 3x20cl

- Crème entière fluide 2x25cl brique
- Crème entière fluide 25cl
- Crème entière fluide 1L
- Crème entière fluide 2x25cl bouteille
- Crème entière semi-épaisse 2x25cl bouteille
- Crème entière semi-épaisse 3x20cl
- Crème entière semi-épaisse 1L
- Gourmande semi-épaisse 3x20cl
- Crème légère fluide 3x20cl
- Crème légère fluide 1L
- Crème légère semi-épaisse 3x20cl
- Crème légère semi-épaisse 1L
- Semi-épaisse 4%
- Fluide & Légère 4%

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Etude de Maitre Avalle, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.
Les gagnants devront dans un délai de 15 jours après validation de leur gain envoyer à leurs frais leur preuve d'achat, leurs coordonnées complètes et leur adresse de courrier électronique à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 10, à l'adresse email elle-et-vire@excellcium.fr ou les télécharger sur le Site.

Chaque participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer 30 fois par mois pendant toute la durée du Jeu pour gagner l'un des lots attribués via les instants gagnants.
A chaque participation, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort organisés parallèlement.
A chaque partage du Jeu sur son profil Facebook, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort dans la limite de 4 partages par mois, soit 12 chances maximum supplémentaires aux tirages au sort sur toute la durée du Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf,

nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 01/03/2017 à dix heures (10h00 GMT) et prend fin le 31/05/2017 à vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

1) Acheter un produit porteur de l'offre entre le 01/03/2017 et le 31/05/2017 et conserver le ticket de caisse correspondant à l'achat du produit.

2) Se rendre sur le Site, entrer le code barre du produit acheté, la date et heure d'achat et cliquer sur le bouton « Je joue ».

3) Par cette action, le Participant déclenche ou non un instant gagnant.

4) S'il déclenche un instant gagnant, le Participant est invité à remplir un questionnaire [civilité, nom, prénom, adresse postale exacte, adresse de courrier électronique, téléphone] et à renvoyer sa preuve d'achat, ses coordonnées complètes et son adresse de courrier électronique via l'espace dédié du Site ou à l'adresse email elle-et-vire@excellcium.fr ou à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 10 sous 15 jours après l'annonce de son gain. Son ticket de caisse doit comporter l'achat de son produit Elle & Vire effectué pendant la durée du Jeu et antérieurement à son gain.

5) A chaque participation, le Participant est inscrit au tirage au sort organisé la semaine correspondant à la date d'enregistrement de sa participation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1. est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert".
Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.
Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Je joue ».
Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Les Participants jouant en dehors d'un instant gagnant gagneront un webcoupon.

Les instants gagnants prédéfinis ont été déposés à l'Etude de Maître Avalle, Huissier de Justice à Paris (75).

5.2. Par tirages au sort

Chaque Participant peut également gagner une dotation prévue à l'article 6.2. par un tirage au sort effectué par l'Etude Avalle, Huissier de Justice à Paris (75) dans les conditions suivantes:
-15 mars 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 01/03/2017 dix heures (10h00) et le 14/03/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce premier tirage au sort.
-22 mars 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 14/03/2017 minuit (00h00) et le 21/03/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce deuxième tirage au sort.
-29 mars 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 21/03/2017 minuit (00h00) et le 28/03/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce troisième tirage au sort.
-5 avril 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 28/03/2017 minuit (00h00) et le 04/04/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce quatrième tirage au sort.
-12 avril 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo

Les participations comprises entre le 04/04/2017 minuit (00h00) et le 11/04/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce cinquième tirage au sort.
-19 avril 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 11/04/2017 minuit (00h00) et le 18/04/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce sixième tirage au sort.
-26 avril 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 18/04/2017 minuit (00h00) et le 25/04/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce septième tirage au sort.
-3 mai 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 25/04/2017 minuit (00h00) et le 02/05/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce huitième tirage au sort.
-15 mai 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 02/05/2017 minuit (00h00) et le 14/05/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce neuvième tirage au sort.
-1er juin 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'un vélo
Les participations comprises entre le 14/05/2017 minuit (00h00) et le 31/05/2017 vingt-trois heures et cinquante neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce dixième tirage au sort.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

6.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 4 natures différentes suivantes :

-L'un des 1 000 parapluies d'une valeur commerciale unitaire approximative de 19,90 € TTC
-L'un des 2 000 tabliers d'une valeur commerciale unitaire approximative de 9,98 € TTC.
-L'un des 7 000 tote bags d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2,50 € TTC.
- Autant de webcoupons que de packs porteurs. webcoupons d'une valeur commerciale unitaire de 0,20 € à valoir sur un prochain achat Elle & Vire.

6.2. Dotation par tirages au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner l'un des 10 vélos électriques Betwin mis en jeu d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1 400,00 € TTC.

6.3. Pour toutes les dotations

Les prix indiqués correspondent au prix public unitaire TTC approximatif. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1. Dotations bons de réduction par instants gagnants

Les gagnants verront une page Internet s'ouvrir affichant le bon de réduction à imprimer et recevront en même temps un courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation leur demandant de se connecter à une page Internet leur permettant d'imprimer ce même bon de réduction valable du 01/03/2017 au 06/07/2017.
Les gagnants ont la possibilité de télécharger les bons de réduction jusqu'au 07/06/2017 inclus.

7.2. Dotations parapluies, tabliers, tote bags par instants gagnants

Les gagnants devront dans un délai de 15 jours après validation de leur gain envoyer à leurs frais leur preuve d'achat, leurs coordonnées complètes et leur adresse de courrier électronique en les télécharger sur le Site ou en les envoyant à l'adresse email elle-et-vire@excellcium.fr ou à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 10.

Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Si la participation s'avère non conforme dans un délai le permettant, le lot correspondant sera remis en jeu.

7.3. Dotations vélos électriques par tirages au sort

Dans les 3 jours après la date du tirage au sort, les gagnants désignés seront informés de leur gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, ils auront un délai de 15 jours pour envoyer à leur frais leur preuve d'achat à l'adresse email elle-et-vire@excellcium.fr ou à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 10.

Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Les dotations qui n'auront pas été réclamées par les gagnants seront attribuées aux suppléants suivants pour chaque dotation.

7.4. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :
- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.
- si son ticket de caisse ne mentionne pas l'achat d'un produit Elle & Vire pendant la durée du Jeu et antérieurement à son gain.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la

volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avalle 10 rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris, et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/06/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Elle & Vire ne manque pas d'herbe
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.
Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout Participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse du Jeu précisée à l’article 10.

Si un Participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.